

Le PV du 30 septembre est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

Décisions modificatives :

Afin de procéder au paiement des dernières factures 2022 il est nécessaire réaliser de virement de compte à compte

DM 1 budget chaufferie : + 810 €

DM budget principal :

- DM n° 5 : + 18 000 € (factures et charge de personnel)

- DM n°6 : Régularisation TVA : Un audit sur la gestion de la TVA des collectivités locales a été réalisé par les services de la DGFIP 41 en décembre dernier. Des contrôles ont donc été réalisés sur l'ensemble des budgets concernés par la TVA. La consultation de la balance du BP de la commune fait apparaître un solde de 15 239,41€ sur le compte 44583 - Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé. Ce total se décompose en deux lignes, l'une au débit pour 85 000 € et l'autre au crédit pour 69 760,59 €. Cette situation remonte à l'exercice 2012. Le crédit de TVA ayant été atteint par la prescription, son remboursement n'est plus possible et il ne doit donc plus figurer dans la balance de la collectivité. Afin de régulariser la situation, il convient d'émettre un mandat de 15 239,41 € sur le tiers SGC de Romorantin au compte 678 - Autres charges exceptionnelles et de prévoir les crédits budgétaires sur ce compte par le biais d'une DM. Sachant qu'il reste 2 100 € au chapitre 67 il est nécessaire de passer une DM de 13 250 €, celle-ci est approuvée par le conseil municipal.

Régularisation 2019 : Vente terrain ZA des Maudhuites 16 200 €.

Suite à la mise à jour de l'état de l'actif de la commune avec la DGFIP, il s'est avéré que l'écriture comptable de la vente de ce terrain « n'avait jamais été passée » budgétairement, Monsieur le Maire précise que la municipalité a bien perçu la somme sur la trésorerie en décembre 2019.

Après quelques recherches, l'écriture comptable avait bien été passée sur les comptes de la collectivité mais avait été rejetée par la trésorerie de Lamotte Beuvron pour la raison suivante : « désaccord entre nos services sur le budget concerné ». Après échange avec le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP dédié à la commune, il nous a confirmé que la commune avait raison et que l'opération devait être passée sur le budget principal puisque ce terrain était toujours dans l'actif de la commune. Afin de régulariser cette opération, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à émettre les opérations comptables nécessaires pour constater cette recette au budget 2022.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération sur la mise en place d'une ligne de trésorerie :

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,

Vu les marchés signés sur le budget eau et assainissement, concernant les travaux de sectorisation, de l'étude patrimoniale de réseau d'eau potable et du schéma directeur de l'assainissement collectif, pour montant de travaux de 155 230 € HT,

Vu les accords de subvention obtenus par l'agence de l'eau et le conseil départemental à hauteur de 112 897 € calculés sur le montant HT des marchés signés,

Sachant que pour recevoir le versement des subventions, la totalité des travaux doit être payé et validé par le trésorier du SGC de Romorantin,

Après délibération le conseil accepte la ligne de trésorerie de 100 000 € selon les conditions définies ci-dessous, et précise que les intérêts concernant la ligne de trésorerie non liée à un emprunt doivent être comptabilisés au compte 6615 « intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs ». Il est précisé que le déblocage des fonds sera réalisé au fur et à mesure des besoins.

AVANTAGES

- **ERGONOMIE ET CONVIVIALITÉ :**
L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.
- **AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :**
Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.
- **SOUPLESSE D'UTILISATION :**
Chaque remboursement reconstruit le droit de tirage.
- **OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :**
Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.
- **SÉCURITÉ DE LA GESTION DE TRÉSORERIE :**
L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

- **Emprunteur :** COMMUNE DE MONTRIEUX EN SOLOGNE
- **Montant :** 100 000,00 €
- **Durée :** JUSQU'AU 19/12/2023
- **Taux d'intérêt :** Euribor 1 semaine + 0,90%
[Base de calcul : exact/360] Le 10/11/2022 Euribor 1 semaine = 1,390%
- Dans l'hypothèse où l'Euribor 1 semaine de référence pour toute Période d'Intérêts serait inférieur à zéro, l'Euribor 1 semaine de référence retenu pour les besoins du Prêt pour cette Période d'Intérêts sera réputé égal à zéro.
- **Process de traitement automatique :**
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage :** aucun montant minimum
- **Créneau horaire de saisie :** 1H 16H30 21H
- **date de valeur [J = jour ouvré] :** J + 1 J + 2
- **Demande de remboursement :**
- **Créneau horaire de saisie :** 1H 16H30 21H
- **date de valeur [J = jour ouvré] :** J + 1 J + 2
- **Paiement des intérêts :** chaque mois civil par débit d'office
- **Frais de dossier :** 300,00 € / prélevé une seule fois
- **Date limite de signature du contrat :** 31/12/2022
- **Commission d'engagement :** 0,00 €
- **Commission de mouvement :** 0,00 €
- **Commission de non-utilisation :** 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Demande de subvention voyage collège : Les professeurs de latin et d'histoire géographique du collègue Louis Pergaud organisent du 27 mars au 1^{er} avril 2023 un voyage de 6 jours en Italie « A la découverte de la Rome antique, Pompéi et le Vésuve ». Par courrier du 01 octobre 2022, il est demandé une participation financière à la commune, Monsieur le Maire précise que trois enfants scolarisés au collège Louis Pergaud sont domiciliés à Montrieux en Sologne. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 80 € par enfant, soit une enveloppe de 240 € pour ce voyage.

Adhésion Gidec : Par courrier du 06 septembre 2022, le GIDEC sollicite la commune pour renouveler l'adhésion à leur groupement pour un montant de 37 €, renouvellement accepté.

Modification des tarifs garderie à compter du 01/01/2023 : les forfaits mensuels ne sont pas modifiés :

<u>Matin ou soir :</u>	1 enfant :	32.00 €	<u>Matin et soir :</u>	1 enfant :	47.00 €
	2 enfants :	47.00 €		2 enfants :	62.00 €
	3 enfants :	57.00 €		3 enfants :	74.00 €
	4 enfants :	68.00 €		4 enfants :	87.00 €

Tarif occasionnel : 3.50 € matin ou soir
Tarif occasionnel : 1.50 € matin ou soir (uniquement pour les mois de juillet et aout)
3.00 € matin et soir (uniquement pour les mois de juillet et aout)

Annule et remplace la délibération n° 2016-30 du 27/05/2016

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal présente ses condoléances à la famille de Claude DRAIE qui nous a quitté le 20 novembre. Pendant plusieurs années, en tant que membre du conseil municipal Claude a contribué à la vie du village. Merci Claude.

Fibre : Les travaux de fibres avancent, deux habitations sont éligibles à la fibre. N'hésitez pas à consulter le site <https://www.valde Loire fibre.fr/#/> , celui-ci est mis à jour dès qu'une nouvelle habitation est éligible.

Ecole : un spectacle de Noël « Les Ballons Magiques » aura lieu le vendredi 16 décembre matin à l'école de Montrieux.

Marche des Lutins : une marche gratuite sera organisée le 24 décembre, deux parcours : un de 9km départ 9h00 et un de 5 km départ à 9h30. A 11h00, rendez-vous sur la place de la mairie avec le Père Noël.

Il nous a été signalé que des enfants de la route de Neung sur Beuvron venaient à pied pour prendre le car scolaire. Nous sommes en période hivernale et la visibilité sur cette route n'est pas optimale. Afin d'éviter tout incident, veillez à ce que vos enfants soient munis d'un gilet ou de brassard fluorescent.

Le conseil municipal remercie une nouvelle fois M SOULIAC qui a donné un pin parasol, celui-ci sera planté sur la commune le lieu n'est pas encore définis.

Cérémonie du 11 novembre : Merci à tous d'avoir participé à la cérémonie du 11 novembre.



Vœux du maire :
07 janvier 2023,
rendez-vous à la salle
des fêtes à 18h00.

« La marche »

des lutins »

Samedi 24 décembre

Parcours de 8 km départ 9h00

Parcours de 5 Km départ 9h30